



BULLETIN D'INSCRIPTION

TREMLIN

Style musical:

Nom du groupe:

Nom/prénom du référent du groupe :

Adresse:

Ville:

Téléphone:

Courriel :

Date de naissance: ____ / ____ /

Membres du groupe :

Nom/Prénom	Instrument

Merci d'indiquer les liens pour écouter votre musique :

Soundcloud / Deezer / Youtube :

.....

Matériel technique nécessaire :

.....

.....

***À remplir pour les mineurs :**

Je soussigné(e)autorise mon enfant

..... à participer au tremplin.

à nous adresser par courrier à:

Service Culturel des Herbiers - rue de la Prise d'Eau - 85500 LES HERBIERS

ou par mail: a.bourasseau@lesherbiers.fr



Règlement du Tremplin 2020 (Adopté par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019)

La Ville des Herbiers désire favoriser l'émergence de nouveaux talents et faciliter leur découverte par le grand public. À cette fin, elle organise un tremplin de musique actuelle à l'Espace Herbauges. Intégré au cœur de la saison culturelle de la Ville, le tremplin sera l'occasion pour des artistes amateurs de prendre place sur scène.

ARTICLE 1 : QUI PEUT S'INSCRIRE ?

La participation à ce tremplin est ouverte à tous les amateurs, sous réserve que chaque groupe remplisse les conditions suivantes :

- Être amateur ou en cours de professionnalisation
- Être capable d'assurer une prestation scénique de 30 minutes minimum
- Être disponible le samedi 4 avril 2020 pour les balances et la soirée du Tremplin
- Être dans les registres de la musique actuelle

Les participants ne doivent pas être rattachés contractuellement à aucune maison de disques ou société de production, n'avoir fait déjà aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale, ou internationale. (Les maquettes ne sont pas considérées comme distribution commerciale).

ARTICLE 2 : COMMENT S'INSCRIRE ?

Le dossier de candidature doit être transmis à la Direction des affaires culturelles avant le 5 janvier 2020.

Pour postuler au tremplin, merci de joindre les différents éléments:

- 1- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le représentant du groupe
- 2- Une fiche relatant ses besoins techniques
- 3- Une maquette de trois morceaux minimum numérique ou physique
- 4- un lien vers sa page Facebook (et/ou autres réseaux sociaux)
- 5 - un lien vers sa musique (Soundcloud, Youtube, ou tout autre support en ligne)

Théâtre Pierre Barouh

Rue de la Prise d'Eau 85500 LES HERBIERS

Tel : 02.51.66.95.41 / mail : a.bourasseau@lesherbiers.fr

ARTICLE 3 : SÉLECTION DES GROUPES PARTICIPANTS.

Sous l'égide de la Ville des Herbiers, 8 groupes seront retenus sur dossier. Les candidats dont l'inscription aura été validée seront contactés par e-mail. Le comité de sélection de la Direction des affaires culturelles se réserve la possibilité de refuser tout programme ou tout participant qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical et vocal suffisant ou dont la tenue ou le comportement ne serait pas correct. En tout état de cause, même après acceptation de la candidature du participant, la Ville des Herbiers se réserve le droit, à tout moment, de ne pas publier les œuvres qu'elle jugerait contraire au présent règlement, contrairement aux plus élémentaires règles d'éthique, ou contenant des propos discriminatoires, xénophobes, racistes, ou de nature à choquer, et d'annuler la participation des participants ne respectant pas le présent règlement. Une fois les 8 groupes sélectionnés, l'un de leurs morceaux sera mis en ligne sur une plateforme de vote par Internet. Le public pourra ainsi voter pour son groupe préféré **jusqu'au 27 février 2020**. Les 3 groupes ayant récolté le plus de voix s'affronteront en live lors de la **soirée du samedi 4 avril 2020**. Au cours de cette soirée, les groupes seront alors jugés par un jury de professionnels. La proclamation des résultats du concours et la remise des prix auront lieu à l'issue de cette dernière. La Ville des Herbiers mettra à disposition une loge collective pour tous les candidats. **En dehors des candidats et du personnel du théâtre, aucune personne ne sera admise dans les coulisses et les loges du théâtre.**

L'ordre de passage sera tiré au sort. Une répétition pour chaque groupe aura lieu dans la journée du samedi 4 avril 2020. Cette balance est obligatoire.

Les différentes phases :

5 janvier 2020 : Date limite du dépôt des candidatures

5 février 2020 : Mise en ligne des 8 groupes et appel au vote du public

27 février 2020 : Arrêt des votes en ligne

2 mars 2020 : Annonce des 3 groupes sélectionnés pour la soirée du **4 avril 2020**.

ARTICLE 4 : LES PRIX :

Les prix seront attribués par la Ville des Herbiers au terme de la finale à l'Espace Herbauges. Les lots sont :

Pour le groupe gagnant :

- Possibilité de jouer sur une scène de la Ville des Herbiers
- Bon d'achat 2500.00 € chez un vendeur de musique.

Pour les groupes finalistes :

- 8 places offertes pour un concert de la saison culturelle 2020-2021.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DU GROUPE PARTICIPANT.

Chaque groupe participant au tremplin, s'engage à respecter le calendrier et les horaires fixés par la Ville des Herbiers ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Chaque participant déclare être informé et s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation de la soirée, qui leur seront communiquées par la Ville des Herbiers. Le non-respect des directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou qui porterait atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants. Ils s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin. Chaque participant déclare être informé et accepte que :

- L'inscription au tremplin est gratuite

- Les frais de déplacement ou hébergement seront intégralement à leur charge

- Aucune rémunération ou défraiement ne sera versé hormis les récompenses évoquées à l'article 4.

ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES.

La Ville des Herbiers met en œuvre les besoins techniques de sonorisation, console, diffusion de salle, retours de scènes, micros, DI, câblage, ainsi qu'un régisseur de console et un régisseur de plateau. Il appartient aux candidats de demander ou de vérifier les caractéristiques du matériel standard mis à sa disposition avant la date limite de validation des candidatures. Sans remarques de sa part, le matériel proposé en standard sera considéré comme admis par le candidat.

Aucun technicien accompagnant le candidat ne sera autorisé à intervenir. Les participants apportent leurs instruments.

ARTICLE 7 : DROITS ET CESSION DROITS D'IMAGES.

Tout usage public ou commercial d'un ou de plusieurs supports liés au tremplin, qu'ils soient images, logos, musiques, chansons ou autres, doit impérativement faire l'objet d'un accord de la Ville des Herbiers. Cela concerne entre autres les utilisations pour concert, castings, concours, affiches, sites, Internet et documents de presse. Conformément à la volonté de la Ville des Herbiers de soutenir les artistes débutants non professionnels, tout usage n'ayant ni fait l'objet d'une demande, ni reçu l'accord écrit de la Ville des Herbiers, ni respecté les conditions d'utilisation sera automatiquement facturé aux tarifs reconnus par les sociétés de droits d'auteurs en vigueur avec un minimum de 150 euros, hors frais.

Droits d'image

La finale du concours pouvant donner lieu à un enregistrement audio et vidéo, les candidats acceptent d'être médiatisés et interviewés, et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leur droits d'image.

Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre :

Uniquement dans le cadre du tremplin, il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS LÉGALES.

La Ville des Herbiers ne peut être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Ville des Herbiers ne saurait être tenue responsable, si par suite d'incidents techniques l'inscription des artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.

Responsabilité vol ou dégradation

La Ville des Herbiers tient à souligner qu'elle décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de la durée complète des épreuves.

Les supports musicaux, instruments de musique, effets personnels restent sous l'entière responsabilité et surveillance du candidat.

Signature du candidat : (Nom, Prénom et mention « lu et approuvé »)